

BENQUET

DIMANCHE 8 MARS 2026



Organisé par le Basket

Les inscriptions sont à faire au
05.58.71.07.44 ou 06.84.42.68.54

videgrbasket40280@gmail.com

Pour la restauration
Buvette, sandwiches, frites seront proposés
sur place.

Règlement du vide greniers de Benquet le 8 mars 2026

- 1 – Vide greniers ouvert aux particuliers et professionnels
- 2 – Ouverture des portes à 7h pour les exposants (fin d'installation 9h)
- 3 – Les organisateurs se réservent le droit de disposer des emplacements non occupés à partir de 9h.
- 4 – Pas d'inscription sur place sauf en cas de désistement constaté à partir de 9h.
- 5 – L'attribution des emplacements dans la limite des places disponibles relève de la seule décision des organisateurs.
- 6 – En cas d'absence d'un exposant ou d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué.
- 7 – L'association décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de dégradation sur les stands.
- 8 – La participation à cette manifestation implique la complète acceptation du présent règlement.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 2 MARS 2026 INCLUS

Renseignements au 05 58 71 07 44 ou 06 84 42 68 54 – Le dossier d'inscription est à renvoyer : M. Patrick BIBES 419 Chemin de Coye – 40280 Benquet. Seuls les dossiers accompagnés de ces 3 justificatifs seront pris en considération (**règlement obligatoire à l'inscription**)

Le **bulletin d'inscription** complété (ci-dessous)

Le **règlement** correspondant au montant de votre réservation (chèque à l'ordre de **Roitelets Benquet Basket**)

Une **photocopie recto-verso** de votre pièce d'identité.

Je soussigné(e) NOM : PRENOM :

Raison sociale ayant la fonction de

Adresse du représentant

Code postal Ville.....

Téléphone : Email :

N° carte d'identité..... délivrée le/...../...../...../

Par.....

Agissant en tant que particulier professionnel N° RCS/Métiers.....

Intérieur : nombre de table (2,00 m environ) : x 8 € = € (table fournie)

Intérieur : nombre de portant (**non fourni**) : x 3 € = €

Extérieur : nombre de mètres (sans table) : x 3 € = €

TOTAL = €

Conformément à la législation en vigueur, déclare sur l'honneur

(particuliers) -ne pas être commerçant(e) -ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 Code du Commerce) -ne pas participer à deux autres évènements de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 Code Pénal)	(professionnels) -être soumis au régime de l'Art. L310-2 du C.D.C. - tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art. 321-7 Code Pénal)
Fait à le Signature	Fait à le Signature